

Décision n° 45 NOM du 29 août 1988

Le président du Sénat,

Vu l'article 56 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance no 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment ses articles 1^{er}, 8 et 12 ;

Vu la décision en date du 20 février 1986 par laquelle M. le président du sénat a nommé membre du Conseil constitutionnel M. Maurice-René Simonnet,

Décide :

M. Jacques LATSCHA est nommé Membre du Conseil constitutionnel.

Fait à Paris, au Palais du Luxembourg, le 29 août 1988.

Alain Poher.

Journal officiel du 30 août 1988, p. 10998

Recueil, p. 274